

VI

SAUVEGARDE DE LA FORÊT, *protection de la nature*

L'œuvre du Fonds Forestier National - Le lapin contre le reboisement - Coup d'œil sur la Sologne - Le lapin, ennemi du lièvre et du faisan - Conséquences bénéfiques de la Myxomatose pour la faune et la flore

Le reboisement, nécessité nationale.

L'idéal, pour le forestier, serait la régénération naturelle, consistant dans le renouvellement des massifs forestiers par des sujets provenant des semis de glands, de fênes, de graines de conifères, que laissent tomber des arbres anciens et fertiles gardés comme porte-graines. Or, si cette régénération naturelle est parfois compromise par les guerres et les incendies, elle a pour ennemi quotidien le lapin ; il n'est pas

exagéré de dire que 90 % des bois et forêts ruinés du bassin parisien, par exemple, ont été pour une large part, dévastés par le lapin et dégradés, comme nous l'avons déjà souligné, par la substitution aux essences nobles, du tilleul, du bouleau, du tremble, du châtaignier ou du noisetier. Le processus de cette dégradation est fort simple ; si le lapin détruit régulièrement les graines et les jeunes semis, s'il ronge les écorces des jeunes arbres qui, lui ayant échappé par miracle, deviennent des sujets rabougris et si ces dé-



Clôture de protection d'une plantation de pins sylvestres en Sologne avant la myxomatose.

(Photo Toulgouat.)

vastations se poursuivent seulement pendant un demi-siècle, il ne reste plus que de vieux arbres, sans aucun baliveau c'est-à-dire sans réserve ; qu'un propriétaire ou un héritier, à l'occasion d'un règlement de succession, ait alors besoin d'argent, il coupe les vieux arbres et la place se trouve faite pour la lande, la fougère et les ronces. Les résultats sont les mêmes que ceux du pâturage abusif pratiqué dans certaines régions.

L'absence ou la médiocrité de la régénération naturelle conduit le forestier à y remédier de diverses façons grâce aux techniques modernes disposant d'un grand choix d'essences indigènes ou exotiques. On distingue quatre types d'opérations :

— le boisement des terrains nus : terres abandonnées par la culture, friches, landes, dunes, marécages ;

— le reboisement ou reconstitution des forêts ruinées : forêts dévastées par l'incendie ou la guerre, ravagées par des invasions d'insectes ou ruinées par les pullulations du lapin, ou encore appartenant à des exploitations techniquement mal conduites ;

— l'enrichissement des forêts pauvres ; cet appauvrissement peut provenir de mauvaises conditions naturelles (forêts mal adaptées), ou d'une mauvaise gestion. Mais il peut aussi n'être que la conséquence de l'évolution économique : un propriétaire qui dispose d'un taillis de chêne bien constitué et vigoureux, peut être amené à l'enrichir par introduction de résineux parce qu'il n'arrive plus à tirer un bon profit de ses produits qui consistaient essentiellement en bois de chauffage de moins en moins demandé aujourd'hui ;

— les plantations d'alignement : peupliers le long des ruisseaux, hêtres coupe-vent en Normandie, platanes et autres essences en bordure des routes, etc.

Toutes ces opérations constituent des moyens coûteux et laborieux que des propriétaires privés pourraient difficilement supporter. Cependant, un grave déficit en bois d'œuvre et d'industrie nous obligeait, après la dernière guerre, à rechercher des importations massives de plus en plus difficiles.

C'est pour faire face à cette situation redoutable pour notre économie que la loi du 30 septembre 1946 a créé le Fonds Forestier National (1) auquel fut assigné un triple but : accroître nos surfaces boisées, améliorer ou équiper la forêt existante, enfin la conserver ; cette loi institue une taxe perçue sur les produits de scierie et sur ceux d'exploitation forestière, à l'exception des grumes sciées en France et du bois de chauffage si bien que, sans imposer de charge nouvelle au budget de l'Etat, elle assure au F.F.N. une large autonomie. Comme a pu l'écrire M. Merveilleux de Vignaux, Directeur Général des Eaux et Forêts, l'institution du F.F.N. « a mis en évidence l'urgence de l'œuvre à entreprendre et son ampleur ».

D'après la statistique de la France, la répartition du territoire national est la suivante :

	Ha	%
Cultures	19.441.000	35,2
Vignes	1.575.000	2,9
Herbages	12.312.000	22,3
Forêts	11.407.000	20,7
Châtaigneraies, noyeraies, oseraies ..	158.000	0,3
Landes incultes	5.682.000	10,3
Territoires non agricoles	4.585.000	8,3

Les propriétaires de forêts se partagent en particuliers (7.290.000 ha), communes (2.467.000 ha), Etat (1.664.000 ha), départements (6.000 ha).

Les chiffres ci-dessus font apparaître plus de 5.600.000 ha de « landes incultes », terres peu à peu abandonnées au cours des siècles par l'agriculture et l'élevage, ou anciennes forêts ruinées. On estime que, sur cette superficie, deux millions d'hectares approximativement pourraient être reboisés, non sans difficultés techniques (regroupement des terres, proximité de cultures qui risquent de gêner l'ombre ou les racines de nouvelles plantations...) dont l'examen déborderait notre sujet ; notons seulement que les objectifs du plan de trente ans élaboré par le F.F.N. n'envisagent que 400.000 hectares de forêts à créer, sur nos 5.600.000 hectares de landes incultes. Ce plan prévoit en même temps 700.000 hectares de forêts ruinées à reconstituer (dans lesquels entre notamment la partie des landes de Gascogne détruite par les incendies), 800.000 hectares de forêts pauvres à enrichir, 100.000 hectares de plantations hors forêts (peupleraies notamment et plantations d'alignement).

Les propriétaires de forêts ou terrains à boiser, (personnes physiques ou collectivités publiques), peuvent obtenir l'aide du F.F.N. sous différentes formes :

1°) subventions en espèces ou en nature dans la limite des disponibilités de la production de plants ou de graines par l'Administration. Le montant maximum de graines par l'Administration. Le taux de ces subventions est de 50 % sans que leur montant maximum puisse dépasser 100.000 fr. par an et par propriétaire.

2°) prêts en numéraire remboursables en 50 ans au maximum à faible intérêt de 0,25 % l'an ;

3°) contrats de travaux passés avec l'Administration des Eaux et Forêts. Le F.F.N. assure le financement des dépenses et se rembourse au moyen d'un prélèvement de 50 % sur la vente des produits marqués dans les parcelles placées sous contrat.

Il faut encore préciser que ce plan distingue les zones à priorité absolue A, répondant à une productivité économique et à un rendement financier élevés, et les zones à priorité conditionnelle B, de rentabilité moins favorable, où les boisements présentent cependant des avantages économiques et sociaux déterminants. La proportion des travaux en zone à priorité A doit atteindre 80 % à la fin de l'application du plan.

Le lapin contre le Fonds Forestier National.

C'est ici que nous retrouvons nos lapins. Dans le rapport sur le Fonds Forestier National destiné au Comité de Contrôle, signé par le Directeur Général des Eaux et Forêts et approuvé par le Ministre de l'Agriculture, le 28 mars 1952, nous pouvions lire : « Parmi les zones à priorité B figurent certains terrains où le lapin de garenne constitue une difficulté sérieuse, pour le reboisement. Ces terrains sont trop nombreux en France, et certains d'entre eux situés

(1) Le F.F.N. a fait l'objet de deux numéros spéciaux (septembre et octobre 1952) de la *Revue Forestière Française* et d'une importante communication de M. H. Hayaux de Tilly à l'Académie d'Agriculture, le 7 janvier 1953. On lira aussi avec intérêt le très beau cahier spécial récemment édité par la revue Rivières et Forêts (98, boulevard Malesherbes, Paris) consacré à « La Forêt et le Forestier au XX^e siècle » ; la même revue annonce un prochain numéro consacré au « Reboisement en France ».

dans des zones à vocation nettement forestière pour qu'on puisse les écarter systématiquement des zones à contrats. Au surplus, les techniques de protection sont connues et donnent, lorsqu'elles sont appliquées avec le soin et la continuité indispensables, des résultats satisfaisants. Seul, le prix de revient élevé conduit à ne pas inclure dans les zones à priorité A les terrains où la présence du lapin de garenne est constatée ».

On saisira mieux la portée de cette dernière observation quand on aura rappelé qu'aux termes de l'article 200 du Code forestier, le Ministre de l'Agriculture peut attribuer des subventions en espèces ou en nature, consentir des prêts, faire exécuter des travaux, sous réserve que les bénéficiaires de ces opérations s'acquittent des « obligations imposées en contre partie aux propriétaires tant au point de vue financier que pour assurer la constitution, la protection et l'équipement des reboisements... » Or, il est impossible de reconstituer une plantation sans procéder à des engrillagements fort onéreux pour se préserver du lapin. C'est pourquoi l'article 202 du même Code forestier dispose que la destruction des lapins est obligatoire pour tous les propriétaires dans les reboisements effectués en application de l'article 200 ; dans le cas où ceux-ci n'auraient pas pris des mesures suffisantes pour assurer cette destruction « des battues et destructions pourront être organisées sur leurs propriétés par les services forestiers et les lieutenants de l'ouvrier après enquête sommaire faite par le Service forestier ».

Mais, là encore, la réglementation était insuffisante et inopérante. Insuffisante parce qu'elle se bornait à prescrire la destruction du lapin sur la seule zone de reboisement, alors qu'il eût été indispensable de le détruire dans l'ensemble de la forêt, ses dégâts ne se limitant pas, encore une fois, aux plantations mais aux ensemencements naturels et aux repousses de taillis. Inopérante parce que, dans bien des cas, l'article 202 restait lettre morte, l'Administration des Eaux et Forêts se heurtant aux Fédérations de chasse défendant les intérêts des chasseurs riverains des massifs forestiers. La solution était alors de faire déclarer le lapin « gravement nuisible » pour tout ou partie du département en application de l'article 395 du Code rural, ce qui impliquait l'avis du Conseil général... De sorte que le Ministre de l'Agriculture fut parfois conduit à menacer certains Préfets de retirer à leurs départements l'aide financière du F.F.N., sous forme de contrats et de travaux, si le lapin n'y était pas déclaré « gravement nuisible ». Néanmoins, nous l'avons vu, cette classification n'était intervenue, avant 1952, que dans neuf départements.

Le reboisement ne pouvait donc se faire, dans au moins la moitié des cas, que par un engrillagement extrêmement onéreux des plantations ; l'article 200 du Code forestier plaçait alors de nombreux propriétaires devant ce dilemme : ou engrillager au détriment de la rentabilité de l'opération poursuivie ; ou ne pas engrillager, voir la plantation ravagée ou même ne pas pouvoir l'entreprendre faute d'une subvention du F.F.N.

Et pratiquement que s'est-il passé ? C'est que, dans les régions, comme la Sologne, à vocation incontestablement forestière, le F.F.N. a tout de même accepté de faire des contrats de reboisement, en dépit de la

présence du lapin. Mais, dans de nombreuses régions où le lapin pullulait, l'administration centrale des Eaux et Forêts, aussi bien que les forestiers locaux, ont freiné au maximum l'effort financier du F.F.N. pour reporter celui-ci sur les zones sans lapins.

Or, les « zones à lapins » ne manquent pas en France. Les forestiers les situent notamment dans le bassin parisien (Oise, Seine-et-Oise, Eure, Eure-et-Loir, et jusqu'à l'Orne), dans l'Aube et la Haute-Marne, dans la Normandie et tout le Val de Loire, dans l'Ain et la Saône-et-Loire, dans les Basses et Hautes Alpes, dans le Languedoc, dans le Lot. Le Massif Central au contraire, en raison de son altitude et de son climat, est plus épargné par le lapin, et on en trouve également beaucoup moins, sauf en bordure des dunes, dans l'ensemble des landes de Gascogne.



*Ecole persane - XII^e siècle - Traité d'histoire naturelle
(Bibliothèque américaine.)
(Archives photographiques des monuments historiques.)*

Joignons à ces considérations, l'observation que nous relevons dans une lettre que M. Lionel Armand-Delille adressait en 1954, avec sa démission, au Syndicat des propriétaires forestiers d'Eure-et-Loir, reprochant au Président de la Fédération à laquelle ce syndicat adhérait, sa passivité et son silence dans l'affaire de la Myxomatose ; dans cette lettre, il soulignait « le danger du lapin pour la forêt privée plus encore que pour la forêt domaniale » en distinguant trois raisons :

« 1^o) la forêt privée, plus morcelée, joue plus facilement le rôle de remise boisée pour le lapin que les grands massifs domaniaux ;

« 2^o) le propriétaire forestier, gêné dans sa trésorerie, est souvent forcé de louer sa chasse. Ses locataires, gens charmants mais souvent sans compétences

cynégétiques et encore moins forestières, veulent « un fonds de chasse » ; on sait ce que cela veut dire !

« 3°) par suite de notre régime successoral, la forêt privée est aménagée en taillis sous futaie à courte révolution, particulièrement sensible à la dent du lapin ; la futaie, pour les mêmes raisons, n'est plus qu'exceptionnelle à l'heure actuelle. »

Nous avons déjà évoqué le rapport de M. Jolain, Inspecteur Général des Eaux et Forêts, joint à la procédure du procès Armand-Delille. Ce rapport estimait à 8 % le pourcentage moyen d'échecs imputables au lapin pour l'ensemble des contrats du F.F.N. Mais ce chiffre aurait été beaucoup plus élevé, si, comme nous venons de le voir, le F.F.N. ne s'était délibérément détourné des « zones à lapins ». M. Jolain pouvait d'ailleurs ajouter :

« Dans les zones dites « zones à lapins », qui correspondent à des régions de grandes chasses, parmi lesquelles on range comme des plus caractéristiques, la Sologne, la région de Paris, l'Ain, le pourcentage des échecs s'élève respectivement à 10 %, 20 %, 15 %.

« Dans les zones qui ne rentrent pas dans cette rubrique puisque le lapin y est moins abondant mais d'une destruction difficile en raison de la densité du couvert ou du relief telles les Landes de Gascogne, l'Aube, l'Aude, ces pourcentages vont de 7 à 8,50 % ».

Ce sont là des chiffres dont on a peu parlé dans l'affaire de la Myxomatose, que se gardent bien de citer les thuriféraires du lapin de garenne. Nous en soumettrons quelques autres à leurs méditations.

Regards sur la Sologne.

Jetons un coup d'œil sur la Sologne, prototype de la région « à vocation forestière » infestée par les lapins et où il n'y avait pas de reboisement possible sans engrillagement. Mais lisons d'abord ce qu'écrivait M. Velay, Ingénieur des Eaux et Forêts, dans une étude sur le reboisement en France :

« Les boisements ont à souffrir des grands animaux (cerfs, chevreuils), mais leur plus terrible ennemi est le lapin de garenne : il suffit de quelques couples de lapins pour ravager complètement une plantation. Lorsque le lapin est abondant (exemple : la Sologne), on commencera par entourer toute la surface à boiser d'un grillage galvanisé, à deux nappes superposées ; la première est enfoncée dans le sol de 0,20 m, la nappe supérieure est rabattue en « bavolet » vers l'extérieur sur 0,25 m le tout dépassant le sol de 1,20 m par exemple. Les compartiments engrillagés ne devront pas excéder 5 ha environ sans grillage de re-fend. On ne commencera la plantation qu'après avoir soigneusement détruit tous les lapins à l'intérieur du grillage, qui sera ensuite vérifié très souvent (fig. 1). Lorsqu'on plante à faible densité (600 plants à l'hectare), il peut être avantageux d'entourer chaque plant d'un manchon protecteur, le plus souvent en grillage de 0,50 m de hauteur, 0,30 m de diamètre (fig. 2).

« Des clôtures en barbelés sont opposées aux grands animaux dans les forêts très riches en ces gibiers. Il va sans dire que ces différents engrillagements coûtent très cher. Aussi l'abondance du lapin de garenne peut-elle amener à renoncer au boisement dans certaines régions où les conditions naturelles ne sont pas très favorables, et où l'on se trouve à la limite de la rentabilité ».

Deux chiffres suffiront à illustrer la réflexion finale de M. Velay : en Sologne, en 1952, un reboisement en pin sylvestre, revenait à 70.000 francs l'hectare (80 à 90.000 francs en 1956) ; mais, à la même époque, en raison de la présence des lapins, ce reboisement exigeait en outre 35.000 francs d'engrillagement à l'hectare : prix du grillage lui-même, de la pose extrêmement coûteuse, de la surveillance et de l'entretien.

En effet, ces engrillagements doivent être surveillés de près ; le grillage peut être abimé par un sanglier (qui, s'il est chassé et arrive en trombe, le traverse comme un boulet de canon), par un cerf ou même par

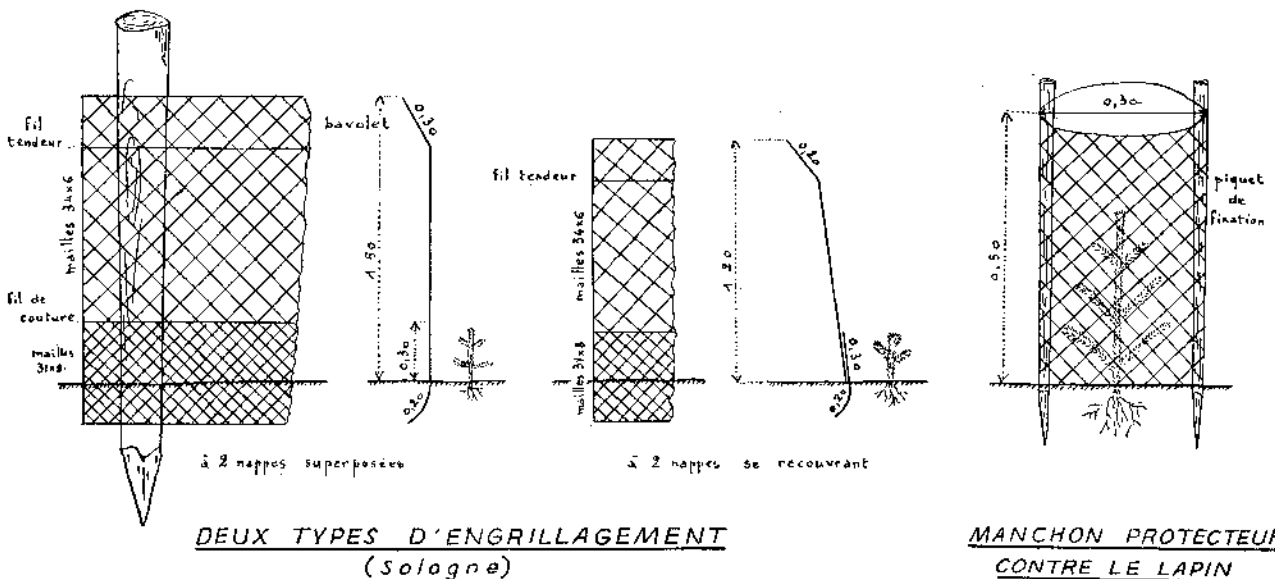
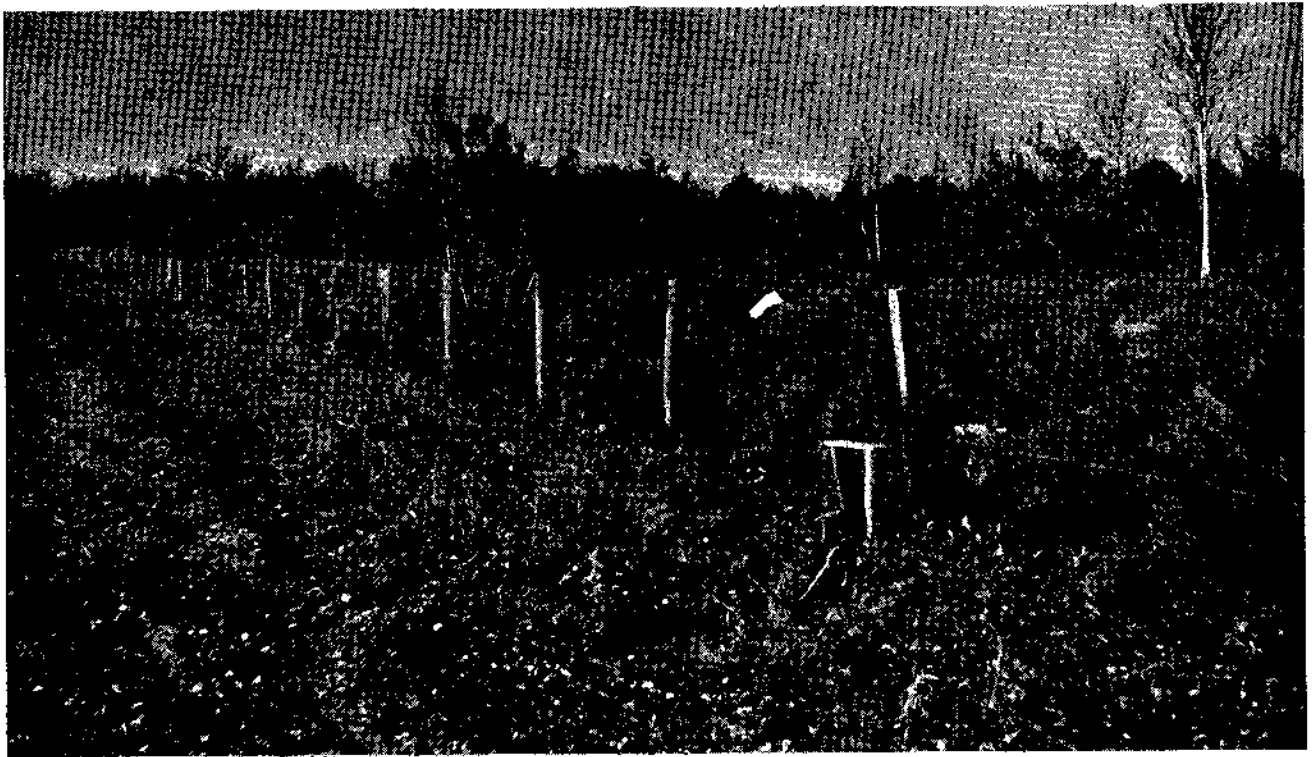


Figure 1.

Figure 2.



Protection contre les lapins. Forêt de Barbeau (Seine-et-Marne).
Engrillagement à bavolet.

(Photo Toulgouat.)

une vache ; mais les lapins eux-mêmes peuvent arriver à grimper sur les grillages, même munis de bavolets, ou à creuser des terriers assez profonds et à passer par dessous.

L'engrillagement augmentait donc de 50 %, en 1952, le prix de revient d'un reboisement en Sologne. Or considérons les surfaces mises en reboisement par le F.F.N. dans les trois départements du Loiret, du Loir-et-Cher ou du Cher, auxquels appartiennent les neuf-dixièmes de la Sologne. Si l'on s'en tient aux propriétés privées (à l'exclusion par conséquent, des forêts domaniales), le reboisement, depuis l'institution du Fonds Forestier National, a porté :

en 1947 sur	477 hectares	
en 1948 sur	1.100	»
en 1949 sur	1.200	»
en 1950 sur	1.900	»
en 1951 sur	2.000	»
en 1952 sur	1.500	» (apparition de la Myxomatose)
en 1953 sur	3.300	»
en 1954 sur	5.200	»
en 1955 sur	3.080	» (réapparition du lapin).

Deux opinions autorisées.

C'est dire que, pour la Sologne comme pour l'ensemble de la forêt française, et aussi pour l'ensemble de notre agriculture, la Myxomatose est survenue comme une aide inespérée. On comprend donc pourquoi M. de Vibraye, Président du Comité Central agricole de la Sologne qui, en 1952, avait pris place comme trésorier dans l'Association constituée contre

le Docteur Armand-Delille, finit par adopter une position toute différente. En juillet 1955, après avoir démissionné de l'Association, il écrivait au Ministre de l'Agriculture :

« La presse annonce que le Conseil supérieur de la Chasse vient de réunir sa Commission des Etudes scientifiques pour accroître la lutte contre la Myxomatose.

« Sylviculteurs et exploitants agricoles de la Sologne entière estiment que la Myxomatose est un bienfait.

« 1°) Au moment où le Gouvernement fait un effort important en faveur de l'agriculture dans les départements du Loir-et-Cher et du Loiret, il est contradictoire d'essayer d'y ménager une place aux lapins. Les centaines de millions déjà engagés dans la restauration agricole le seraient en pure perte ;

« 2°) Tout boisement ou reboisement, même sous la protection de grillages, était devenu impossible. La Myxomatose a permis une levée extraordinaire de semis naturel qu'il serait criminel de détruire par un apport de lapins résistants à la Myxomatose ;

« 3°) La Myxomatose a permis au Fonds Forestier National d'inscrire la Sologne parmi les régions à reboiser en première urgence, ce qu'il s'était interdit de faire jusqu'à l'apparition de la maladie ;

« 4°) Le prix de revient des boisements se trouve, du fait de la Myxomatose, abaissé du prix de l'engrillagement, soit d'environ 40.000 francs par hectare ;

« 5°) Au point de vue social, la Myxomatose n'est pas moins un bienfait réel. Elle a supprimé d'un seul coup l'irritante question des dégâts aux récoltes.

« Pour tous ces motifs tant économiques que sociaux, les sylviculteurs et les exploitants agricoles de Sologne demandent au Gouvernement d'interdire toutes mesures et tous travaux tendant à lutter contre la Myxomatose. »

M. Brassamain, Secrétaire Général de l'Association « La Grande Sologne », et membre de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, devait à son tour, le 4 août 1956, prendre la parole au cours de la cérémonie organisée à Maillebois pour la remise au Docteur Armand-Delille d'une médaille de reconnaissance offerte par souscription. M. Brassamain reprenait l'argumentation de M. de Vibraye, soulignant que les fermes abandonnées à la lande ouvraient à nouveau leurs portes ; que les prairies dévastées nourrissaient aujourd'hui des moutons de plus en plus nombreux ; que la forêt se reconstituait naturellement là où subsistaient des arbres ; que de grands espaces de bruyère et de genêts se transformaient en de splendides pinèdes ; que des taillis incapables de repousser après leur exploitation et condamnés à mourir sous la dent des lapins, étaient maintenant leurs abondantes frondaisons.

Cette manifestation de reconnaissance à l'égard du Docteur Armand-Delille était une manifestation strictement privée, organisée par M. Charles Chavet, Ingénieur civil des Eaux et Forêts, secrétaire général de la Fédération Nationale des Producteurs de bois et reboiseurs français. La *Revue Forestière Française*, éditée par l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Nancy a rendu compte de cette manifestation dans son numéro d'octobre 1956 (p. 696 et 697). M. Dufay, Directeur Général honoraire des Eaux et Forêts, fonctionnaire à la retraite, avait donc parfaitement le droit d'y assister et même d'y rappeler qu'il avait été l'initiateur du F.F.N. Bien des gens se sont aussi figuré et répètent que le Docteur Armand-Delille fut « décoré par le Ministère de l'Agriculture au cours de cette manifestation ». Précisons que le Docteur Armand-Delille est depuis 1945 Commandeur de la Légion d'Honneur et que cette distinction ne doit rien à la Myxomatose ; en revanche, il n'est même pas chevalier du Mérite agricole ! Cette précision rassurera sans doute bien des consciences.

Ajoutons que les souscriptions pour l'achat de cette médaille laissaient un solde créditeur qui s'élevait, en chiffre rond, à 50.000 fr., somme qui fut versée au Docteur Armand-Delille ; celui-ci l'a à son tour, mise à la disposition de l'Académie d'Agriculture pour lui permettre de fonder un prix destiné « à l'auteur qui trouvera un nouveau moyen de lutte efficace contre la prolifération du lapin ».

Certains qui pourtant étaient parfaitement informés du caractère exact de cette manifestation et des conditions dans lesquelles elle avait été organisée, n'en crièrent pas moins au scandale. « Insolente manifestation », déclarait M. Marcel Hauriac à la radio, dans sa chronique de la chasse du 5 septembre 1956. Et, de sa bouche même, nous apprenions ce jour-là que l'Association de lutte contre la Myxomatose n'avait pas hésité à désigner cette manifestation aux foudres du Procureur de la République d'Evreux, par une lettre du 25 juillet ! Qu'espéraient donc de ce magistrat nos présomptueux cuniculophiles ? Celui-ci laissa passer la date du 4 août fixée par la manifestation et sa réponse se fit attendre jusqu'au 18 du même mois. Il était aisé d'en prévoir la teneur. « Ces

faits, répondait le Procureur, ne sont susceptibles d'aucune qualification pénale et ne peuvent faire l'objet d'aucune suite de ma part... » A quoi M. Marcel Hauriac ajoutait avec dignité : « Je m'en voudrais d'ajouter à cette réponse le moindre commentaire ».

*Lapins « démocratiques »
et gibier noble.*

M. Marcel Hauriac, qui ne manque ni de compétence ni d'esprit (qualités qu'on n'abandonne que lorsqu'on défend une mauvaise cause), aurait cependant pu faire, du strict point de vue de la chasse dont il est le défenseur et le porte-parole, certains commentaires pertinents mais peu faits pour renforcer la thèse des défenseurs, envers et contre tout, du lapin de garenne. Car, ainsi que M. Brassamain l'avait aussi fort bien rappelé au cours de son allocution du 4 août, le lapin, ennemi de l'agriculture et de la forêt, est aussi l'ennemi de la chasse.

Tous les paysans, tous les chasseurs savent, nous l'avons souligné dans la quatrième partie de cette étude, que le lièvre n'a pas pire ennemi que le lapin. On a pu constater un peu partout que, depuis la Myxomatose, les lièvres redevenaient plus nombreux (1) : leur nombre restera d'ailleurs toujours limité puisqu'il s'agit d'un animal vivant isolé, beaucoup moins prolifique que le lapin, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ses dégâts seront toujours assez insignifiants et ne constitueront jamais un danger véritable pour l'agriculture. Mais le lièvre n'était pas seulement rare là où il y avait beaucoup de lapins parce que ceux-ci l'attaquaient en nombre, lui faisant une guerre sans merci. D'autres facteurs intervenaient. Les lièvres se laissaient souvent prendre par les chiens errants, les oiseaux de proie... ou les braconniers, dans les grillages rendus indispensables pour protéger contre les lapins, cultures et pépinières. En outre la réglementation même qui permettait de détruire le lapin, du 1^{er} janvier au 31 mars, lorsque celui-ci était classé « nuisible », était souvent fatale au lièvre, si l'on en croit M. R. Boué, dont nous avons déjà cité l'article qu'il a consacré au « petit gibier » dans le bel ouvrage de Larousse sur *La Chasse* ; il écrit en effet : « Une autre cause de raréfaction (des lièvres), officielle si l'on peut dire (les collets sont en effet passés sous silence), est la destruction des lapins au fusil jusqu'au 31 mars. Les autorisations sollicitées ne devraient être données que dans des cas très déterminés. Or, très souvent, elles sont accordées à tout demandeur. Voilà donc le chasseur encore en possession de son fusil ; il veut détruire le lapin, mais s'il lève un lièvre ? Que croyez-vous qu'il puisse faire, s'il n'est pas un vrai chasseur soucieux de conserver du gibier ? C'est bien tentant... »

Ennemi du lièvre, le lapin l'est aussi du faisan. Bien entendu il ne s'y attaque pas directement ; mais ce rongeur est un destructeur des taillis où le faisan aime à s'abriter, et il détourne aussi à son profit une

(1) *Le Chasseur Français* lui-même reconnaît dans son numéro de février 1957 : « ...le lièvre, nouveau phénix, renait de ses cendres ; et notre région méridionale, depuis si longtemps déshabitée, sur tant de terroirs, de la présence du lièvre, voit depuis un an ou deux suivant les endroits, reparaitre sa grande silhouette fauve au coin des champs et des vignes ». Il est vrai que la même chronique se garde bien de faire un rapprochement entre cette réapparition du lièvre et la raréfaction du lapin et que, quelques lignes plus haut, le Professeur Armand-Delille se fait traiter de « soi-disant bienfaiteur de l'agriculture »...

partie des graines dont il fait sa nourriture. Enfin les grillages, néfastes pour le lièvre, l'étaient encore bien davantage pour le faisane. En effet, les faisaneaux tentaient parfois de passer à travers, s'y abîmaient les pattes, ou, parvenant à traverser, se trouvaient séparés de leur mère et les oiseaux de proie avaient la partie belle. Les grillages, qui d'ailleurs, empêchaient souvent le gibier d'accéder facilement au couvert protecteur et au gagnage, favorisaient aussi les braconniers pour la prise des faisans au moins autant que pour celle des lièvres. Les perdrix aussi étaient souvent victimes des grillages. Ajoutons que le lapin, s'il est très sédentaire, n'est pas moins extrêmement remuant et, lorsqu'il pullulait, il dérangeait les jeunes couvées de faisans et de perdrix.

Notons enfin que le lapin de garenne, entraînant l'inculture et la lande, favorisait de ce fait la pullulation des « bêtes puantes » qui ne s'attaquent pas seulement à lui mais au véritable gibier.

A la fin de son allocution, M. Brassamain notait : « En fait, tandis que la chasse, au sens noble de ce mot, implique la prospérité agricole d'une région, le garenne en Sologne était synonyme d'abandon, de détresse et de misère. »

Il ne s'agit pas là d'une affirmation incontrôlable ou incontrôlée ; elle prend tout son sens si l'on examine l'évolution du prix des chasses en Sologne depuis l'apparition de la Myxomatose. Élément positif, s'ajoutant aux chiffres que nous a donnés M. Gessat pour les cultures et les forêts du Loir-et-Cher, et que nous avons cité à la fin de la cinquième partie de notre étude.

Leur valeur locative moyenne, servant de base au calcul de la taxe sur les chasses gardées, est fixée tous les cinq ans. Elle a été et est évaluée comme suit :

-- pour la période 1951 à 1955, à 600 fr. l'hectare ;
— pour la période 1956 à 1960, à 1.500 fr. l'hectare.

Le prix moyen de location des chasses en Sologne est assez variable, les prix extrêmes étant fonction des valeurs cynégétiques des propriétés, des conditions de locations (gardé à la charge ou non du locataire, obligation de laisser un cheptel de repeuplement en fin de bail, etc...). On peut s'en tenir aux chiffres suivants :

en 1951 : 2.000 fr. l'hectare ;

en 1952 : sans grand changement, avec tendance à la hausse ;

en 1953 : prix se maintenant malgré la Myxomatose ;

en 1954 : peu de changements pour les nouveaux baux par rapport aux conditions anciennes, la révision des baux entre particuliers n'ayant du reste pratiquement pas été faite ;

en 1955 : 3.000 fr. à l'hectare ; la tendance à la hausse, qui se manifestait dès 1954, devenant générale ;

en 1956 : 3.000 à 3.200 fr. l'hectare ; les prix semblent toujours en voie d'augmentation.

(Pour avoir une idée des variations du prix de location des chasses, il faut savoir qu'en 1954, par exemple, ces prix étaient de 1.800 à 2.000 fr. pour une chasse médiocre, de 3.000 fr. pour une chasse satisfaisante, pouvant même atteindre 3.600 fr. et exceptionnellement 4.000 fr. à l'hectare pour une propriété bien gardée et bien peuplée).

Que la Myxomatose se soit soldée au bénéfice de

la chasse elle-même, ces chiffres le démontrent à l'évidence. Nous avons également signalé, au cours de cette étude, le Cahier spécial édité par la revue « Rivières et Forêts » sur « La forêt et le forestier au XX^e siècle ». Dans une de ses chroniques, M. Vidron, Conservateur des Eaux et Forêts, Chef du Service de la chasse, parle de l'œuvre remarquable entreprise par le Conseil Supérieur de la Chasse, depuis la fin de la guerre, pour le repeuplement de notre territoire en faisans, perdreaux et lièvres. Bien entendu M. Vidron se garde bien de parler du lapin (pour lequel aucun effort de repeuplement n'est indispensable !) Mais ni lui ni ses collaborateurs ne nous contrediront si nous affirmons que ce patient et méritoire effort de repeuplement de nos chasses en gibier noble a été, dans une large mesure, secondé par la diminution du nombre des lapins.

On peut donc s'étonner que, dans la belle et luxueuse revue *Saint-Hubert*, M. Charles Radot, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, s'acharne, comme le fait de son côté M. Marcel Hauriac, à défendre le lapin qualifié par lui de « gibier démocratique », en venant à des arguments pour le moins effarants. N'a-t-on pas pu lire en effet sous sa plume, dans le numéro de janvier 1956, les lignes suivantes : « La disparition du lapin de garenne a incité les chasseurs à se rabattre non seulement sur les oiseaux de passage — mais aussi sur les petits oiseaux, alouettes, roitelets, fauvettes, y compris même parfois les martinets et les hirondelles. »

Si ce qu'affirme là M. Charles Radot est vrai, nous sommes bien obligé de lui dire qu'il nous donne une triste idée des chasseurs : si leur « sport favori » ne constitue pour eux que l'assouvissement d'un irrépressible besoin de tuer, il faut les plaindre et les soigner ; on peut tout au moins leur suggérer de passer leur dangereuse manie en revenant aux saines traditions tarasconaises des héros d'Alphonse Daudet : en ouvrant de cette façon un nouveau débouché à la vente des casquettes, ils compenseraient pour les chapeliers la perte infligée, paraît-il, par la Myxomatose à la production des feutres en poils de lapin...

En vérité, la Myxomatose n'a rien à voir dans le fait que, dans certaines régions du sud-ouest et du midi, on s'est depuis toujours livré, par divers procédés (fusil ou pièges) à de scandaleux massacres de petits oiseaux dont beaucoup appartiennent à des espèces utiles : traditions si anciennes et si solidement ancrées que l'administration n'a jamais pu sévir efficacement ni parvenir à y mettre un terme. Nous avons réuni sur cette question un dossier que nous ne saurions ouvrir ici car il déborderait le cadre de notre étude, mais nous le tenons à la disposition de M. Charles Radot ; il doit d'ailleurs en savoir déjà aussi long que nous-mêmes à ce sujet...

D'ailleurs, au cours de récentes chroniques radio-phoniques, M. Marcel Hauriac, avec qui nous sommes cette fois pleinement d'accord, a vigoureusement dénoncé les destructions d'oiseaux réalisées, dans certaines régions méridionales, avec les filets ; le 30 janvier 1957, il se félicitait que l'Association des Maires de France se soit récemment élevée contre ce procédé de chasse.

Nous ne sommes évidemment plus d'accord avec lui lorsqu'au cours de la même chronique, mettant en garde ses auditeurs contre des essais de repeuplement

de nos campagnes en « croisés », (croisement de mâles domestiques et de femelles de lapins de garenne) il souligne que cette opération serait inutile tant que persisterait le virus de la Myxomatose, mais qu'il faut attendre le moment où elle pourra être réalisée « à bon escient »...

Mais, au moment où nous terminions cette étude, nous avons eu l'occasion de lire le compte-rendu de la séance tenue par le Conseil Supérieur de la Pêche du 7 novembre 1956, qui a enregistré une importante augmentation du nombre des « pêcheurs au lancer » depuis un an ; peut-être faut-il voir surtout là un phénomène qui s'apparente à ce qu'on appelle, en divers domaines, « la mode ». Mais, si l'on considère que la pêche au lancer conduit le pêcheur à faire de la marche, de même façon que le chasseur, le Conseil Supérieur de la Pêche a sans doute raison de penser que « d'anciens chasseurs de lapins privés de leur sport favori, du fait de la Myxomatose » viennent maintenant prendre des cartes de lanceurs auprès des associations de pêche agréées ; ceux-ci du moins rachètent l'opinion qu'on pourrait se faire des chasseurs, en ne considérant que ceux qui, faute de lapins, « se rabattent » maintenant, comme dit M. Radot, sur les petits oiseaux...

Conséquences de la Myxomatose pour la faune.

Si la diminution du nombre des lapins de garenne est favorable au développement du gibier noble, quelle aura été, d'une façon plus générale, l'influence de la Myxomatose sur l'ensemble des espèces animales ?

L'Union Internationale pour la Protection de la Nature, que préside M. Roger Heim, Directeur du Museum d'Histoire Naturelle de Paris, s'est montrée, comme on peut s'en douter, fort attentive, dès le début de l'épizootie, à ce problème. Au cours de sa 6^e réunion technique, tenue à Edimbourg les 20-28 juin 1956, le Docteur F. Bourlière, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, a présenté un « essai de synthèse » sur *Les conséquences biologiques dues à la présence de la Myxomatose*. Quatre années après le déclenchement de l'épizootie, le recul était déjà suffisant pour une étude objective. Le rapport Bourlière constitue un important et remarquable document auquel, pour terminer cette étude, nous nous permettrons de faire de larges emprunts. (Nous en avons déjà inclus un important extrait à la fin de notre première partie, extrait qui ne figurait pas dans l'article paru dans le numéro de juin de PHYTOMA).

Le Professeur Bourlière examine le problème du lièvre (*Lepus europaeus*) après avoir rappelé que les très rares cas de Myxomatose signalés sur des lièvres en France et en Angleterre ne peuvent constituer qu'« un phénomène exceptionnel » sans « aucune influence à l'échelon des populations ». Il note qu'en supprimant toute compétition interspécifique pour le lièvre, la disparition du lapin renforce en revanche la pression sur cet animal des prédateurs communs aux deux espèces ; en sorte que « le résultat risque de n'être pas aussi spectaculaire qu'on l'eût escompté ». Cependant il ajoute : « En pratique il semble bien que le lièvre a tendance à augmenter, du moins dans certains biotopes. En France, M. Morel note une tendance de cette espèce à recoloniser les

bois en bordure de plaine. En Angleterre, les recherches de N.W. Moore mettent également en évidence une augmentation dans les zones boisées, parallèlement au développement de la végétation herbacée ; mais il n'y a aucune recolonisation à grande échelle de régions d'où le lièvre avait antérieurement disparu complètement. » Toutefois, là où le lapin avait totalement éliminé le lièvre, l'œuvre de repeuplement entreprise par le Conseil Supérieur de la Chasse ne doit-elle pas être précisément de réaliser ce que la nature ne peut plus faire seule ?

Que s'est-il passé pour le renard (*Vulpes vulpes*) ? En Australie, on note que ces animaux (renards européens introduits, comme les lapins européens, dans la faune australienne) « paraissent maintenant s'attaquer plus souvent aux jeunes agneaux qu'avant l'épizootie (F.N. Ratcliffe) ». Mais on peut penser que le supplément d'agneaux ainsi victimes des renards a été largement compensé par l'augmentation de la production de moutons australiens consécutive à la Myxomatose. En ce qui concerne l'Europe, le Professeur Bourlière note : « Dans les localités où les renards se nourrissaient surtout de lapins, leur régime a dû s'adapter aux circonstances nouvelles. C'est ainsi qu'en Camargue, ils se sont maintenus en 1955 surtout au dépens des oiseaux et des poissons (Tallon, in litt.). En Seine-et-Marne, pendant l'hiver 1953-1954, les mulots (*Mus sylvaticus*) particulièrement nombreux cette année-là, ont constitué la base de leur régime (H. Morel). En Angleterre, les examens des contenus stomacaux pratiqués sous la direction de H.V. Thompson ont montré une augmentation de la consommation d'aliments végétaux, de campagnols et de surmulots par les renards. Ces derniers semblent aussi s'attaquer maintenant de façon plus fréquente aux volailles, aux agneaux et même aux faons de chevreuils (R.M. Lockley). Parallèlement on parle d'une diminution de leur fécondité ».

Pour ces animaux, les avantages semblent bien l'emporter sur les inconvénients et, pratiquement, nul n'oserait prétendre que l'aviculture française a, depuis 1952, subi une chute du fait d'une offensive accrue des renards résultant de la Myxomatose. Si l'on note encore que, dans beaucoup de régions d'Ecosse où il n'y avait pas de lapins il y avait tout de même des renards, on est bien amené à constater que cet animal peut fort bien se passer de lapins mais que, plus le lapin est abondant et plus le renard a la vie facile... si les gardes-chasses la lui laissent. C'est donc à ces derniers et aux chasseurs qu'il appartient maintenant de poursuivre avec diligence la destruction de ce « nuisible » alors qu'avant 1952, ainsi que M. Dufay a pu le rappeler, on avait été amené à le protéger dans certaines régions en raison même des pullulations des garennes !

La diminution de la fécondité constatée pour le renard depuis la Myxomatose semble s'être étendue à d'autres prédateurs, mammifères et oiseaux. Le Professeur Bourlière nous dit à ce sujet : « Chez l'hermine (*Mustela erminea*) il y aurait également tendance à la diminution du nombre de jeunes par portée. Pour la buse (*Buteo buteo*), nos renseignements sont encore plus précis. Les recherches de N.W. Moore et l'enquête du *British Trust for Ornithology* ont parfaitement montré qu'une réduction de la fécondité de la buse accompagnait la disparition des lapins qui consti-

tuaient, dans les régions étudiées, la principale source de nourriture fournie aux poussins. En 1955, la plupart des couples de buses habitant les zones où sévissait la Myxomatose ne se sont pas reproduits, alors qu'ils le firent normalement dans les régions non touchées par l'épidémie. (Un phénomène analogue est signalé en Allemagne par H. Franck). Le mécanisme de ce phénomène est d'ailleurs probablement plus complexe qu'il le semble tout d'abord ; la grande diminution du nombre des lapins paraît avoir entraîné une réduction par les prédateurs des populations de tous les autres petits mammifères restants, d'où disette généralisée (N.W. Moore). H.N. Southern a également noté une baisse de la fécondité de la hulotte (*Strix aluco*) dans ces conditions ».

Telles sont les premières observations faites sur la faune. Une réduction importante de la population des lapins, si elle est durable « devrait logiquement s'accompagner d'une modification des chaînes de nourriture dans les biocénoses où les léporidés constituaient un élément important du régime des vertébrés prédateurs » et le Professeur Bourlière pense qu'il est « trop tôt pour apprécier à leur juste valeur les changements observés ». Les observations qu'il a déjà réunies sont néanmoins fort intéressantes et très encourageantes.

français publie des chroniques et des lettres de lecteurs qu'on ne finirait pas de relever mais dont voici un échantillon cueilli dans le numéro d'octobre 1956 : « Un bois sans lapin perd les trois quarts de sa valeur : les quelques chevreuils, lièvres et bécasses, ne sont qu'un supplément, d'autant plus que la vente du bois-taillis n'est plus rentable ». Il est difficile d'aligner plus de sottises en si peu de mots.

Revenons à des observations et à des affirmations sérieuses, c'est-à-dire au rapport Bourlière.

« En Australie, les modifications de la végétation consécutives à la disparition des lapins ne paraissent pas avoir fait encore l'objet d'une étude systématique. Néanmoins, au cours du Symposium de la *Mammal Society of the British Isles* du 5 novembre 1955, M. W. Ives a mentionné « les changements remarquables qui sont survenus dans la végétation de l'Australie depuis la réduction de la population de lapins. L'herbe pousse actuellement dans des régions qui étaient auparavant virtuellement désertiques, et, en certains endroits, des champs qui ne pouvaient nourrir antérieurement qu'un mouton hébergent actuellement deux vaches ». F.N. Ratcliffe fait par ailleurs état dans son rapport de changements « presque miraculeux » qui ont parfois complètement modifié le paysage.



Reproduction de la médaille d'or offerte au docteur Armand-Delille, le 4 août 1956, par « La Sylviculture et l'Agriculture reconnaissantes ». (Photo M. Clair - Paris.)

Conséquences de la Myxomatose pour la végétation.

Le Professeur Bourlière note d'ailleurs qu'en Australie comme en Europe, c'est sur la végétation que l'action de la Myxomatose est « la plus spectaculaire ». On nous permettra de citer intégralement cette partie du rapport Bourlière même si cette citation nous conduit à la répétition d'un certain nombre de remarques déjà faites au cours de cette étude. Il ne semble pas que ces répétitions soient inutiles étant donné la façon dont certains faits ont été systématiquement minimisés, déformés, ou escamotés, dans la presse, et à la radio, par les défenseurs du lapin de garenne, et continuent à l'être ; nous avons cité les articles du *Saint-Hubert*. Mais c'est chaque mois que *Le Chasseur*

« En France, le rapport de M. Morel fournit toute une série de précisions du plus grand intérêt. Là où la densité de lapins atteignait un chiffre élevé (15 à l'hectare en Sologne par exemple) le paysage végétal avait été profondément modifié. En forêt, le lapin pratiquait un véritable pâturage sélectif, rongant les jeunes semis, pousses et rejets de toutes sortes d'essences : chêne, hêtre, charme, et même parfois résineux. Il épargnait par contre, relativement, le châtaignier, le bouleau, le tremble et le tilleul. Si la surpopulation était maintenue pendant une cinquantaine d'années la forêt prenait, toute régénération devenant impossible, un aspect bien spécial. Les taillis sous futaie de chênes, fréquents en Sologne et dans la région parisienne acquéraient peu à peu l'aspect d'une forêt pâturée. Seuls persistaient les vieux arbres et, les graminées étant elles-mêmes broutées

à un point tel que les formations de *Brachypodium*, *Bromus*, *Agrostis*, *Festuca*, etc. se trouvaient réduites à l'état de pelouses, le sol se dégradait lentement et la lande à callune ou à molinie, parsemée de bouleaux et de trembles, s'installait peu à peu. La lande à *Erica scoparia* de Sologne avait une origine analogue. Il est bien entendu inutile d'insister sur les dégâts que les lapins infligeaient aux jeunes plants lors des reboisements. En bien des endroits toute tentative était inutile, malgré une faible densité des populations de lapins.

« Après l'introduction de la Myxomatose, la réaction de la végétation a été immédiate et souvent spectaculaire. M. Morel fournit plusieurs exemples précis qui montrent que le premier résultat observé dans les forêts dégradées a été un départ surprenant de la végétation herbacée, l'apparition puis l'extension de *Sarothamnus scoparius* dans les sous-bois à *Molina coerulea* et surtout l'apparition massive de semis naturels de chênes et de hêtres. Dans les garrigues des Bouches-du-Rhône, le thym et le romarin s'étendent et des semis naturels de Pins d'Alep apparaissent. En Camargue on a noté pour la première fois, au bois des Rièges, la régénération de *Juniperus phoenicea*. Les friches calcaires du Gâtinais sont envahies de semis de *Juniperus communis* et même certains sols sableux nus, auparavant dénudés, commencent à se couvrir de lichens, de mousses et de graminées (Oise).

« En Belgique, les effets de la Myxomatose sur la végétation sont, d'après quelques renseignements communiqués par M. A. Noirfalise tout à fait comparables : amélioration des reboisements en Haute Belgique, régénération des taillis sous futaie en Moyenne Belgique et fixation rapide des sables nus (réserve de Kalmthout) par *Corynephorus canescens* et *Festuca ovina*.

« En Angleterre, une série de recherches systéma-

tiques est actuellement menée sous la direction de A. S. Thomas et leurs premiers résultats montrent, là aussi, une réaction rapide de la végétation. La couverture herbacée est déjà plus haute qu'avant l'épidémie et, dans les quadrats témoins, le nombre d'espèces a nettement augmenté. Parmi les graminées ce sont les formes les plus fortement broutées par le lapin, comme *Poa pratensis*, qui bénéficient le plus de leur absence. Toute une série d'espèces localement rares auparavant comme *Anemone pulsatilla* et de nombreuses orchidées, sont devenues beaucoup plus fréquentes. *Orchis militaris*, que l'on pensait éteint en Grande-Bretagne, fleurit maintenant en deux localités. La régénération de la forêt semble également aussi nette que sur le continent.

« En Hollande, la modification la plus importante constatée jusqu'ici (C. C. Van Leeuwen) concerne la végétation des dunes de la Mer du Nord. On a noté une augmentation de la hauteur du tapis de Graminées et une floraison plus importante qu'avant l'épizootie. Les espèces jouant un grand rôle dans la fixation des dunes, comme *Ammophila arenaria* et *Carex arenaria* bénéficient également de l'absence de lapins, de même que de nombreuses orchidées ».

Il convient de rapprocher de cette dernière observation, un article publié dans *Le Figaro Littéraire* du 29 septembre 1954 par M. Marcel Vasseur, signalant combien eurent à pâtir du lapin les stations balnéaires de Quend-Plage et Fort-Mahon dans la Somme.

« Quand il faut repiquer des oyats (*Calamagrostis arenaria*) sur la dune pour la stabiliser, cela coûte extrêmement cher ; or, en deux nuits, un hectare de plantations soignées d'oyats était totalement détruit par les lapins... Depuis la fin de février 1954, malgré une saison de printemps venteuse et ultra-sèche, l'herbe est sortie de partout. Les oyats drageonnent en toutes directions sur les hauts les plus blancs et les plus arides. Il pousse un tas de plantes que nous n'avions jamais vues ».



Ecole française du XIV^e siècle, Pontifical de Renaud de Bar. Page ornée - Bibliothèque de Metz. Ce fragment de manuscrit semble avoir été fait pour symboliser les dommages infligés aux serfs du moyen-âge par les pullulations de « connins ».

(Archives photographiques des monuments historiques.)

CONCLUSION

La Myxomatose, on ne saurait trop le répéter, n'a nullement fait disparaître de notre faune, le lapin de garenne dont les retours offensifs restent toujours à redouter ainsi qu'on s'en aperçoit en Sologne depuis déjà plus d'un an ; si l'on tient compte de l'exceptionnelle puissance prolifique de ce rongeur, on peut seulement espérer que l'installation de la Myxomatose, à l'état endémique, permettra dans l'avenir de maintenir ses pullulations à un niveau qui ne constituera plus, pour l'agriculture et la forêt, un véritable fléau.

Le virus de la Myxomatose est peu redoutable pour l'ensemble de nos élevages de lapins domestiques qui constituent, pour nos foyers paysans comme pour notre économie générale, une source de revenus appréciable. La Myxomatose pouvait difficilement ne pas léser quelques intérêts particuliers ; il est heureux de constater qu'à cet égard, la « catastrophe » n'a nullement été ce que certains voudraient faire croire. En ce qui concerne notamment l'industrie de la fourrure ou la délivrance des permis de chasse, les chiffres que nous avons recueillis sont assez significatifs et les défenseurs du lapin de garenne ne manquent pas, pour défendre leur position, d'entretenir une inadmissible confusion entre lapin de garenne et lapin domestique. Seuls véritablement touchés, les armuriers ont perdu dans l'ensemble 20 % sur la vente des cartouches ; en revanche, on peut se féliciter que la Myxomatose favorise l'œuvre de repeuplement de nos chasses en lièvres, faisans et perdreaux, patiemment poursuivie depuis quelques années par le Conseil Supérieur de la Chasse. Si bien que les armuriers eux-mêmes trouveront là sans doute une certaine compensation en même temps qu'ils gagneront peut-être aussi sur la vente des engins de pêche, s'il est vrai, comme nous le dit le Conseil Supérieur de la Pêche, que la raréfaction du lapin favorise le développement de la pêche au lancer.

Du point de vue social, on peut se féliciter que la Myxomatose mette fin à l'irritante question des dommages pour dégâts de lapins.

A l'abri du lapin, le Fonds Forestier poursuit main-

tenant dans les conditions techniques et économiques les plus favorables, l'œuvre de reboisement devenue, pour la France, une nécessité impérieuse.

Nous avons gardé pour la fin les dernières lignes du rapport Bourlière : « Nous n'avons pas à nous occuper ici, écrit-il, du rôle de la Myxomatose sur l'agriculture. Nous nous bornerons à rappeler que, tant en Australie qu'en Europe, son influence sur l'augmentation du rendement agricole est admise par la totalité des experts (Rapport de la FAO) ». Ajoutons qu'il n'est pas jusqu'aux apiculteurs eux-mêmes, l'un d'eux nous en a récemment apporté le témoignage, qui ne se félicitent de la raréfaction du lapin qui portait le plus grand tort aux plantes mellifères sauvages dans les régions à bruyère notamment.

Défense des cultures, sauvegarde de la forêt : impératifs économiques auxquels la Myxomatose aura apporté une contribution précieuse ; il nous plaît de compléter le triptyque en ajoutant : *protection de la nature*. A cet égard, ce sont encore les conclusions mêmes du rapport Bourlière que nous ferons nôtres pour achever cette trop longue étude :

« Les effets de la Myxomatose sur la faune et surtout sur la végétation apparaissent donc comme aussi spectaculaires que son action sur les populations sauvages de lapins. La réduction brutale de ces dernières a permis non seulement l'amélioration du rendement de certaines cultures, mais aussi la régénération de forêts gravement menacées et la reconstitution d'associations végétales dont l'existence était compromise par la pullulation de ce gibier. Sous l'angle de la protection de la nature, comme sous celui de l'agriculture, les effets de la Myxomatose semblent bien être en fin de compte bénéfiques. L'extinction du lapin de garenne paraît par ailleurs, hors de cause et la probable institution d'un équilibre entre le parasite et son nouvel hôte devrait tendre à stabiliser les populations de lapins à un niveau moins dangereux pour la stabilité des biocénoses que celui existant avant l'épidémie ».

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

A la Bibliothèque du Ministère de l'Agriculture 78, rue de Varenne - PARIS (7^e)

ATLAS DES MAMMIFERES DE FRANCE, par MM. Paul Rode et Didier, du Museum d'Histoire Naturelle - Edit. Boubée et Cie - 33, place Saint André des Arts, Paris.

LES GARENNES ET LEURS HABITANTS, par Pierre Loevenbruck - Edit. La Colombe (1954) distribué par Crépin-Leblond et Cie - 12, rue Duguay-Trouin, Paris.

LA MYXOMATOSE, NOUVELLE MALADIE DES LAPINS, par Charles Radot, Président du Saint-Hubert Club de France et Pierre Lépine, Chef du Service des Virus à l'Institut Pasteur - Edit. Flammarion, 26, rue Racine, Paris (1^{er} trimestre 1953).

LA MYXOMATOSE - ETAT ACTUEL (1^{er} trimestre 1953), par C. Craplet - Edit. J.B. Baillières et fils - 19, rue Haute-feuille, Paris - Collection « Connaitre ».

L'HOMME ET LES FLEAUX, par F. Löhr Wom Wachendorf, traduit de l'allemand par Guido Meister (1953) - Edit. La Table ronde, 8, rue Garancière, Paris (6^e).

LA CHASSE (1951), Ouvrage publié sous la direction de G.M. Villenave, Inspecteur général des Eaux et Forêts, Préface de F. Merveilleux du Vignaux, Directeur général des Eaux et Forêts - Edit. Larousse, 13, rue Montparnasse, Paris.

TRAITE GENERAL DES EAUX ET FORETS, CHASSES ET PECHEES comprenant :

RECUEIL CHRONOLOGIQUE DES RÈGLEMENTS FORESTIERS (1821)

DICIONNAIRE GÉNÉRAL RAISONNÉ ET HISTORIQUE DES EAUX ET FORÊTS (1825)

DICIONNAIRE DES CHASSES (1831)

par Baudrillart, Chef de division de l'Administration générale des Forêts, Membre de la Société royale et centrale d'Agriculture - Edit. Arthus Bertrand.

LA FORET ET LE FORESTIER AU 20^e SIECLE - Cahier spécial de la Revue Rivières et Forêts édité par PEMFA - 98, boulevard Malesherbes, Société de publicité et d'édition pour la France et l'étranger, Paris (17^e).

RECUEIL GENERAL DES ANCIENNES LOIS FRANÇAISES DEPUIS L'AN 420 JUSQU'A LA REVOLUTION DE 1789 - par Jourdan, Decrusy et Isambert - Librairie Plon - 36, rue de Vaugirard, Paris.

COLLECTION COMPLETE DES LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS, par F.B. Duvergier et L. Bocquet - Recueil Sirey - 22, rue Soufflot, Paris.

A la Bibliothèque de l'Institut Pasteur 30, rue du Docteur Roux, PARIS (15^e)

OEUVRES DE PASTEUR réunies par Pasteur Valerie Radot - Edit. Masson et Cie - 120, bd Saint Germain, Paris.

TOME VI - MALADIES VIRULENTES - VIRUS - VACCINS
- PROPHYLAXIE DE LA RAGE.

TOME VII - MELANGES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Au Conseil Supérieur de la Chasse 243, boulevard Saint-Germain - PARIS (7^e)

THE RABBIT, par Harry V. Thompon et Alastair N. Worden (Éditions Collins, St. Jame's Place - Londres - 1956).